



# Règlement Intérieur

Accueil Périscolaire  
Ecoles Publiques  
Maternelle et Elémentaire

Applicable au 1er octobre 2021

La ville de Cabannes organise des accueils périscolaires aux écoles publiques maternelle et élémentaire.

Les objectifs de ces accueils sont :

- De répondre aux besoins de garde des familles,
- D'assurer un accueil des enfants sur ces temps en lien direct avec l'école,
- De proposer des activités et des temps libres dans le respect du rythme de l'enfant en temps scolaire.

Ce service, qui fait partie du Service Enfance Jeunesse, est géré par la Mairie de Cabannes ; il s'adresse à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de Cabannes.

L'accueil est assuré par du personnel municipal (animateurs qualifiés, intervenants spécialisés et enseignants sur ces horaires spécifiques).

Les aspects administratifs, comptables et les inscriptions se régleront au bureau du Guichet Unique Enfance Jeunesse situé boulevard des écoles.

## FONCTIONNEMENT

### o Horaires d'ouverture

---

#### **Lundi – Mardi – Jeudi – Vendredi**

- L'ACCUEIL DU MATIN DE 7H45 A 8H20
- LA PAUSE MERIDIENNE DE 11H30 A 13H20
- L'ACCUEIL DU SOIR DE 16H30 A 18H :
  - o GOUTER DE 16H30 A 17H00 AVEC DEPART ECHELONNE DES ENFANTS A L'ELEMENTAIRE A PARTIR DE 16H45 ET SANS DEPART POSSIBLE A LA MATERNELLE AVANT 17 H (DEPART ECHELONNE DE 17H A 18 H
  - o ETUDE SURVEILLEE OU AIDE AUX DEVOIRS DE 17H00 A 17H50 A L'ELEMENTAIRE AVEC DEPART ECHELONNE DES ENFANTS DE 17H50 A 18H

La restauration scolaire fait partie intégrante de l'accueil périscolaire.

### o Encadrement

---

L'accueil périscolaire de la Commune de Cabannes n'est pas un accueil de loisirs périscolaire, les taux d'encadrement sont donc librement fixés par l'organisateur, en l'occurrence la commune.

Afin de garantir la sécurité des enfants au sein de cet accueil, la commune s'engage à respecter les taux d'encadrement suivants :

#### **Elémentaire :**

- ✓ Matin : 1 animateur pour 18 enfants
- ✓ Pause méridienne : 1 animateur pour 25 enfants
- ✓ Soir : 1 animateur pour 18 enfants et 1 enseignant pour 14 enfants à l'étude surveillée

#### **Maternelle :**

- ✓ Matin : 1 animateur/ou Atsem pour 14 enfants
- ✓ Pause méridienne : 1 animateur/Atsem pour 14 enfants
- ✓ Soir : 1 animateur pour 14 enfants

L'encadrement est assuré par du personnel municipal et enseignants.

Pour bénéficier de ces accueils, un dossier périscolaire complet devra être donné au Bureau du Guichet Unique pour valider l'inscription

La liste des personnes autorisées doit être à jour : aucun enfant ne pourra partir si la personne n'est pas autorisée.

## ○ Pré-inscription

---

Cette formalité est obligatoire pour tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques de la commune, même ceux susceptibles de fréquenter exceptionnellement l'accueil périscolaire.

## ○ Conditions d'accès

---

Cet accueil est réservé en priorité aux enfants dont les deux parents travaillent ou sont en recherche d'un emploi ; pour les familles monoparentales, ce critère s'applique au parent unique du foyer (Certificat employeur obligatoire).

Au-delà des inscriptions prioritaires, le service est accessible à tous dans la limite des places disponibles.

## ○ Dossier d'admission

---

Le dossier d'admission est obligatoire pour tous les enfants scolarisés sur l'école élémentaire et maternelle. Un dossier d'admission est à retirer (pour les nouveaux arrivants) auprès du guichet unique ou encore téléchargeable sur le site internet de la Mairie de Cabannes ([www.mairie-cabannes.fr](http://www.mairie-cabannes.fr))

Une fois rempli, ce dossier doit être déposé au guichet unique ou modifié sur le site, au plus tard le 20 août.

Ce dossier comporte l'ensemble des informations indispensables à la prise en charge de l'enfant durant les temps périscolaires.

Tout changement en cours d'année scolaire par rapport aux renseignements fournis (tel, adresse, Quotient familial...) doit être signalé au guichet unique par mail, par téléphone ou à défaut par courrier, ou directement sur le portail famille.

## ○ Réservation et Annulation

---

### \*Restauration :

Pour une meilleure organisation et gestion des commandes, l'inscription de la cantine et le paiement devront se faire au plus tard le mercredi 12h pour la semaine suivante.

Passé ce délai, une pénalité sera appliquée à savoir, le repas facturé double.

### \*Garderie matin/\*soir :

Les familles devront inscrire leur enfant avant chaque cycle (Période entre chaque vacance scolaire)

Et régler le forfait au moment de l'inscription.

Une annulation de repas ou de réservation garderie du matin / soir peut se faire au plus tard la veille à 17h au guichet unique ou via le portail famille et fera l'objet d'un avoir uniquement sur présentation d'un justificatif (certificat médical ...)

Malgré l'inscription au cycle, il est demandé d'avertir le guichet unique si votre enfant ne sera pas présent.

En cas de demande d'inscription, en cours d'année scolaire, l'accueil de l'enfant ne pourra se faire que sous réserve des places disponibles.

## o Tarifs et Forfait

---

Les tarifs de l'accueil périscolaire et du repas au restaurant scolaire sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal de la commune de Cabannes.

### Repas au restaurant scolaire à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2021

3 € par repas

### Accueil de loisirs périscolaire

Pour les enfants fréquentant régulièrement la garderie, le forfait au cycle sera appliqué :

Quotient familial	Montant du forfait par cycle	Montant équivalent à la journée
0 à 600€	23 €	0.82€
601 à 1200€	25€	0.89€
1201 et +	28 €	1€
Tarif occasionnel (par journée d'accueil)		1€

Pour les enfants fréquentant occasionnellement la garderie, un tarif occasionnel de 1€/journée leur sera appliqué.

La « garderie exceptionnelle » (jusqu'à 5 fois) n'existe plus.

En cas de difficultés financières, les parents pourront s'adresser au CCAS de la Mairie 04 90 90 40 49 qui les orientera vers le service compétent.

## o Tarif réduit

---

Afin de bénéficier des tarifs applicables selon le Quotient Familial, il est impératif de fournir lors de l'inscription :

- ✓ Les justificatifs de revenu N-I
- ✓ L'attestation CAF précisant le montant du Quotient Familial ou le numéro d'allocataire et l'autorisation d'accès sur le site CAF PRO (sur la fiche de renseignement)

**A défaut, il sera appliqué le plein tarif.**

**Aucun effet rétroactif, en cas de présentation tardive des documents, ne sera appliqué.**

## o Paiement

---

Tous les paiements (repas et garderies) se font auprès du Guichet Unique Enfance Jeunesse en espèces ou par chèque établi à l'ordre du Guichet Unique ou sur le site internet de la commune de Cabannes via le portail famille.

Tous les paiements se font au moment de l'inscription.

Aucune nouvelle inscription aux accueils municipaux ne sera alors autorisée pour la famille tant que l'ensemble des factures impayées ne sera pas régularisé auprès du service Guichet unique ou du trésor public.

## ○ Accueil du matin

---

L'accueil des enfants se fait principalement dans la salle d'évolution ou dans la cour côté élémentaire et dans la salle périscolaire côté maternelle de 7h45 à 8h10, les parents ou les enfants doivent signaler leur arrivée à un animateur.

**Aucun enfant ne sera accueilli après 8h10.**

Différents petits ateliers en accueil libre sont proposés aux enfants : lecture, dessins, jeux de cour...

## ○ Pause méridienne

---

Il doit être un moment de détente au milieu de la journée scolaire.

Le temps de repas s'organise en 3 services :

- Un service pour la maternelle de 11h30 à 12h15.
- Un premier service de 11h45 à 12h30 pour les enfants de cycle 2
- Un dernier service de 12h30 à 13h15 pour les enfants de cycle 3

Pendant le temps de repas, les animateurs et les ATSEM veillent à ce que les enfants goûtent un minimum les plats proposés et à maintenir un climat calme et convivial. Les animateurs et les ATSEM initient les enfants aux principes de base de l'équilibre alimentaire.

**Les enfants s'engagent au respect de chacun (personnel et enfant), de la nourriture et du matériel.**

Côté maternelle, à partir de 12h15, les plus petits peuvent bénéficier d'un temps de sieste ; les autres enfants sont en activité ou en jeux surveillés dans la cour ou en temps calme dans la salle de motricité.

Côté élémentaire de 11h45 à 12h30 et de 12h30 à 13h15 des activités spontanées sont proposées en fonction des tranches d'âges, sous réserve du protocole sanitaire.

## ○ Accueil du soir

---

### Maternelle

Cet accueil se déroule en 2 temps.

- ✓ **De 16h30 à 17h00** : un temps de goûter, celui-ci est fourni par les parents et doit être déposé le matin même dans les chariots disposés à cet effet dans le hall d'accueil.
- ✓ **De 17h00 à 18h** : un temps de garderie durant laquelle les animateurs proposent différents ateliers en « libre-service », avec départ échelonné des enfants (les parents sont tenus de se présenter aux animateurs lorsqu'ils viennent chercher leurs enfants).

### Elémentaire

Cet accueil se déroule en 3 temps :

- ✓ **De 16h30 à 17h** : un temps de goûter est proposé aux enfants sous la surveillance du personnel municipal (animateurs et enseignants) dans la cour ou à l'abri en cas de mauvais temps.

Le goûter doit être fourni par les familles – les parents peuvent venir chercher leur enfant à partir de 16h45, ils doivent à ce moment-là se présenter au personnel présent. (Si un enfant part à 16h30 il doit impérativement prévenir l'animateur).

- ✓ **De 16h30 à 17h50** : 2 types d'accueil sont proposés, un temps d'étude encadrée par des enseignants sous la responsabilité de la commune et une aide aux devoirs encadrée par des animateurs. La répartition des enfants entre l'étude et l'aide aux devoirs est laissée à la libre appréciation du personnel (enseignant et animateur) en charge de ce temps d'accueil.
- ✓ **De 17h50 à 18h** : un départ échelonné des enfants.

## o Fermeture et retards

---

L'accueil périscolaire se termine impérativement à 18h00. Les parents sont obligés de respecter cet horaire. Toutefois en cas de retard exceptionnel, ils sont priés d'avertir l'animatrice du temps périscolaire le plus rapidement possible au 06 72 56 20 74 pour l'élémentaire et au [06 73 72 66 69](tel:0673726669) pour la maternelle à partir de 16h30.

En cas de retards répétés et/ou injustifiés, l'inscription de l'enfant aux accueils municipaux pourra être remise en cause.

## o Lien avec l'école

---

Une transmission quotidienne écrite et/ou orale est assurée entre l'équipe d'animation et les enseignants.

- ✓ A 8h20 et 13h20: les enfants sont directement confiés aux enseignants par les animateurs
- ✓ A 11h30 : les enfants inscrits au restaurant scolaire sont confiés par les enseignants aux animateurs.
- ✓ A 16h30 : les enfants inscrits à l'accueil périscolaire sont pris en charge par le personnel municipal

La commune ne pourra pas être tenue pour responsable en cas de problème survenu avant et après la prise en charge par l'équipe d'animation. Aucun enfant ne sera pris en charge à l'accueil périscolaire à la sortie de l'école (11h30 ou 16h30) sans avoir été inscrit préalablement par ses parents ou représentants légaux.

## o Activités

---

Un programme d'activité adapté aux besoins des enfants et à leurs envies sera proposé régulièrement. Il intégrera des activités individuelles et collectives pour permettre un choix aux enfants.

## o Contrôle de présence

---

Une fiche hebdomadaire de présence aux accueils périscolaire établie par le guichet unique sera remise aux animateurs du temps périscolaire.

Ces derniers sont chargés précisément de relever les présences.

## o Règles de vie

---

L'accueil en collectivité suppose de respecter un certain nombre de règles incontournables. Elles supposent notamment :

- Le respect des personnes :

Les enfants devront être polis en toute circonstance envers les adultes et les autres enfants.

Pendant le temps de repas, les enfants resteront assis s'ils n'ont pas été autorisés à quitter la table. S'ils souhaitent le faire, ils lèvent le bras pour en demander la permission à l'animateur.

Même si le temps de déjeuner est un temps de détente et de décompression, les enfants veilleront à ne pas parler trop bruyamment pour le confort de chacun au sein de la salle de restauration. Ils aident au service et/ou au débarrassage suivant la demande des animateurs.

Il est strictement interdit :

- de violenter physiquement un élève, même par « jeu »,
- d'insulter un élève, ou bien entendu un adulte,
- d'être insolent ou désobéissant envers les adultes,
- de se lever de table sans y être autorisé,
- de crier,
- de jeter des objets ou de la nourriture.

- Le respect des biens :

Les enfants devront avoir un comportement irréprochable à l'égard du matériel et des équipements mis à leur disposition, pour leur confort.

Il est strictement interdit :

- de dégrader ou salir volontairement le matériel de la cantine, de la cour de récréation ou de l'accueil périscolaire : casser, écrire sur des biens, les enduire de correcteur blanc ou de peinture, graver à la pierre sur des portes en bois, etc...,
- de dégrader ou salir des objets ou vêtements qui appartiennent à d'autres élèves,
- de renverser volontairement de l'eau ou des aliments, sur la table ou au sol.
- d'avoir des comportements dangereux, envers ses camarades ou pour soi-même :

Il est prohibé de grimper sur les murs, clôtures d'enceinte, arbres ou autres. Il est interdit de se livrer à des jeux brutaux qui peuvent entraîner la chute d'un camarade.

De façon générale, si un animateur estime qu'un jeu est dangereux et demande à l'élève de cesser, il devra s'y conformer immédiatement.

## o Sanctions

---

Le non-respect des règles de vie mentionnées ci-dessus entraînera des sanctions dont la sévérité sera fonction de la gravité des faits, et de leur éventuelle répétition.

Les faits les plus graves, à savoir violences physiques ou insultes, entraîneront automatiquement l'exclusion temporaire, voire définitive.

Un livret de comportement sera ouvert en début de chaque année scolaire pour chaque enfant, dans lequel seront mentionnés tous les événements survenus.

Les sanctions pouvant être prononcées sont les suivantes :

Situation justifiant la sanction	Sanction
Non-respect des règles malgré leur rappel par les animatrices	Avertissement inscrit sur la fiche de comportement et appel aux parents
Trois avertissements, insolence ou désobéissance envers les animatrices	Convocation par la responsable du service enfance jeunesse
Trois avertissements, Comportement agressif, violent, Insultes	Exclusion temporaire de deux jours au minimum, jusqu'à plusieurs semaines en cas de récidive ou d'acte dangereux
En cas de récidive après une exclusion de courte durée	Exclusion pour un trimestre, voire pour l'année scolaire
En cas de récidive malgré une exclusion longue, ou immédiate en cas d'acte particulièrement dangereux	Exclusion définitive

Dans tous les cas de non-respect des biens, sans préjudice d'éventuelles sanctions cumulatives, comme l'exclusion, une réparation des dégradations aura lieu.

Les mesures d'exclusion, temporaires ou définitives, concernent toutes les prestations extrascolaires (restauration, accueil périscolaire).

## MISE EN PLACE DES MESURES D'EXCLUSION

---

Consciente des problématiques d'organisation familiale et professionnelle que pourrait poser une mesure d'exclusion temporaire, la municipalité proposera, dans la mesure du possible, une concertation préalable avec la famille afin de déterminer la période d'exécution de la sanction.

Les responsables légaux seront convoqués, et les jours d'effectivité de la mesure seront définis conjointement.

Toutefois, si les faits revêtent un caractère d'une particulière gravité (violences physiques notamment), la mesure d'exclusion pourra avoir un effet immédiat.

### o Accident

---

En cas d'accident, le service contactera le 112 pour l'orientation et la prise en charge de l'enfant (si nécessaire l'animateur pratiquera les gestes de premier secours) Le responsable légal en sera immédiatement informé. A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint durant l'accueil périscolaire.

### o Projets d'accueils individualisés (PAI)

---

Les parents des enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques nécessitant un traitement régulier ou d'urgence doivent le signaler dès l'inscription scolaire directement au Guichet Unique Enfance Jeunesse.

Un PAI (projet d'accueil individualisé) leur sera proposé pour faciliter l'accueil de leur enfant. Ce document doit être rempli par le médecin traitant ou le spécialiste et retourné au guichet unique pour être obligatoirement signé par l'élue enfance jeunesse et la référente périscolaire.

La boîte/sacoche/sac contenant le P.A.I de l'enfant doit être identifiable avec le nom, prénom et la photo de l'enfant.

Il faudra veiller à vérifier régulièrement les dates de péremption des médicaments.

En cas de panier repas, ou de goûter, les parents sont entièrement responsables de ce qu'ils fournissent. En cas de non-respect des préconisations, les P.A.I. pourront être interrompus à tout moment par les services municipaux.

Le panier repas sera déposé dans le réfrigérateur périscolaire élémentaire pour les enfants du CP au CM2

Le panier repas sera déposé dans le réfrigérateur périscolaire maternelle (salle à côté du goûter) pour les enfants de la maternelle

**Aucun enfant ne devra avoir de médicament sur lui.**

## ○ Sécurité et santé

---

Aucun médicament ne sera administré par les animateurs sauf P.A.I

## ○ Objets de valeur ou dangereux

---

La possession de produits ou objets dangereux est interdite.

Les objets de valeurs (bijoux, portables, argent, cartes et jeux inclus, etc.) ne sont pas autorisés et la commune décline toute responsabilité quant à leur perte ou à leur vol.

## ○ Responsabilité - Assurance

---

Il est fortement recommandé aux familles de souscrire une **assurance responsabilité civile extrascolaire** pour les dommages que l'enfant pourrait causer à autrui durant l'accueil périscolaire.

La commune, dans le cadre de son contrat général d'assurance – dommages causés à autrui – défenses et recours, couvre les risques liés à l'organisation du service.

**Ce règlement est reconductible et est affiché en permanence au bureau du Guichet Unique.**

**En inscrivant leur (s) enfant (s) aux accueils périscolaires, les parents s'engagent à respecter le présent règlement intérieur.**

L'Adjointe au Maire,  
Déléguée à l'Enfance Jeunesse et aux  
affaires scolaires.

Sandra LUCZAK



Le Maire,

Gilles MOURGUES



✂ -----

Je soussigné, Madame, Monsieur ..... mère, père,  
tuteur investi de l'autorité parentale, de l'enfant.....  
certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaire et en accepte  
toutes les conditions.

Signature des parents *précédée de la mention « Lu et approuvé »*